

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ARS

**AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT BARTHELEMY**

Marché Public passé en application :

De l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Du Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Heure limite Guadeloupe 12h00
(soit 17H00 - Heure métropole).

Les offres remises après la date et l'heure fixées ne seront pas prises en compte

ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :

MARCHE PUBLIC N° ARS971-09-2018 - SERVICES

Date d'envoi de publication : 8 Octobre 2018

Organisme de publication : PLACE - plateforme des achats de l'Etat <http://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 1 – L'ACHETEUR

1.1. Nom et adresse de l'Acheteur

ARS (Agence de santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthelemy)

Rue des Archives – Bisdary

97113 GOURBEYRE

SIRET : 130 008 030 00012

Etablissement public administratif, représenté par sa Directrice générale, Valérie DENUX.

1.2. Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues

Courriel : annick.lecolas@ars.sante.fr

Courriel : frederic.ferre@ars.sante.fr

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges seront communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

L'acheteur se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les modifications n'altéreront en rien les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation seront informés de ces modifications dans de strictes conditions d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Rappel :

L'obligation de dématérialisation est entrée en vigueur pour les consultations lancées à compter du 1^{er} octobre 2018, « toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectuées par des moyens de communication électronique » (art 41 du décret n° 2016-360).

Il vous est donc conseillé, pendant toute la durée de la procédure, de faire le choix d'une adresse mail et de préciser le nom d'un contact de votre société pour les échanges d'information.

1.3. Adresses auprès desquelles les documents peuvent être obtenus

☞ Par téléchargement (uniquement depuis le 1^{er} octobre 2018 ☞ dématérialisation) :

- sur la plateforme des marchés : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
(rubrique **Annonces** puis sous rubrique **Consultation en cours** tapez : ARS971-09-2018 puis OK).

Transmission électronique :

Pour la commande publique, le profil d'acheteur est l'outil central de dématérialisation des procédures de passation des marchés. Cet outil permet aux acheteurs de déposer des avis de publicité, de mettre en ligne les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures et les offres, d'échanger des documents et des informations avec les entreprises.

La Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) est la plateforme de dématérialisation, l'adresse est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les textes imposent le recours obligatoire au profil acheteur pour la mise à disposition des documents de la consultation et la publication des données essentielles.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier. Les formats électroniques, pour la transmission des documents, sont indiqués ci-dessous.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
le format PDF (mode non révisable)	.pdf
le format texte universel (mode révisable)	.rtf
le format bureautique ouvert ODF (mode révisable format ouvert, normalisé ISO)	.odt pour les textes .ods pour les feuilles de calcul .odp pour les présentations de diaporama .odg pour les dessins et graphiques
le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)	.doc ou .docx pour les textes .xls pour xlsx pour les feuilles de calcul .ppt ou pptx pour les présentations de diaporama
le format de CAO « OpenDWG » (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques	.dxf
le format propriétaire DWG (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (mode non révisable)	.dwg
les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images	.jpg / .png / .tif

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un logiciel anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Si l'offre retenue est une offre dématérialisée, l'attributaire s'engage à signer les pièces du marché matérialisé (la signature électronique n'est pas encore obligatoire) le contrat finalisé sera scanné et transmis par voie électronique.

Si plusieurs réponses arrivent du même candidat, il ne sera retenu que le dernier pli reçu, les autres plis, précédemment déposés par l'entreprise seront rejetés sans avoir été ouverts. Il est donc obligatoire (art 57 du décret n° 2016-360) de transmettre l'offre en une seule fois.

L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit être sans ambiguïté.

Copie de sauvegarde :

Copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Il est conseillé de la transmettre sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, Clé USB). Elle ne sera ouverte que dans le cas où la version électronique ne pourrait pas être utilisée.

La copie de sauvegarde doit être remise dans les mêmes délais impartis pour la remise des offres, sous enveloppe, au siège de l'Agence situé Rue des Archives – Bisdary 97113 GOURBEYRE avec l'inscription suivante :

ARS GUADELOUPE
APPEL D'OFFRES OUVERT (ARS971-09-2018)
PRESTATIONS D'ENTRETIEN
ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ARS
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra contenir l'ensemble des pièces transmises par voie dématérialisée et devra être transmis, contre récépissé, du lundi au vendredi (entre 8h30 et 12h - 14h et 16h30), avant les date et heure limites de réception des offres indiquées en première page.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations d'entretien et de nettoyage, des locaux de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthelemy, situés à BILDARY GOURBEYRE (97113), DOTHEMARE ABYMES (97139) et BAILLIF (97123).

L'ARS délèguera à la société de nettoyage retenue la responsabilité de la conservation de ses locaux en parfait état d'hygiène et de propreté.

Les entreprises devront impérativement inclure le matériel, les produits et fournitures d'entretien de bonnes qualités dans leurs prestations (papier toilette et dérouleurs, essuie-mains et dérouleurs, produits d'entretien, et désinfectants, savon liquide mains, etc...).

2.2. Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, et est soumise aux dispositions des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

2.3. Décomposition de la consultation

Marché fractionné en 3 lots.

2.4. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membre de plusieurs groupements

2.5. Lieux d'exécution des prestations

- Gourbeyre : Rue des Archives – Bildary (97113).
- Abymes : Parc d'activités de la Providence – Dothemare (97139)
- Baillif : Rue des Pères blancs – (97123).

2.6. Nomenclature applicable au lot (classification CPV)

- 90900000-6 : service de nettoyage et d'hygiène.

ARTICLE 3 – CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1. Durée du marché – Délai d'exécution

Le marché est passé pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour trois (3) périodes d'une année chacune.

L'exécution des prestations débutera le 2 janvier 2019.

Des précisions sur le respect du cahier des charges et sur la qualité des prestations attendues seront détaillées lors d'une réunion de mise au point entre le représentant de la société retenue et le représentant de l'ARS (notamment du service des Affaires générales).

3.2. Définition du marché

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et services

3.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3.4. Sous-traitance

La sous-traitance est possible en application de l'article 3.6 du CCAG FCS.

3.5. Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché. Le mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir l'ensemble des termes de son offre est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.7. Modalités de financement – mode de règlement du marché

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de l'ARS.

Le règlement des prestations sera effectué par virement bancaire à 30 jours à compter de la date de réception de chaque facture.

Les factures seront impérativement adressées par le titulaire à l'adresse suivante :

AGENCE DE SANTE GUADELOUPE

Agence comptable

Rue des Archives – Bisdary

97113 GOURBEYRE

Mail : ars971-agence-comptable@ars.sante.fr

3.8. Résiliation du marché

La résiliation est de plein droit, lorsque le titulaire du marché se trouve dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution.

Le titulaire ne pourra se voir indemniser que des pertes subies imputables à l'évènement constitutif de force majeure, à l'exclusion de toute autre indemnité.

A l'inverse, la résiliation de plein droit causée par la disparition du titulaire du contrat n'ouvre droit à aucune indemnité.

3.9. Clause sociale

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics, l'ARS a décidé d'intégrer dans les documents du présent marché une clause sociale visant à promouvoir l'insertion et l'emploi d'hommes et de femmes faisant partie des catégories suivantes de personnes prioritaires :

- bénéficiaires du RSA
- travailleurs handicapés reconnus par la MDPH
- jeunes ayant un faible niveau de formation
- jeunes n'ayant jamais travaillé et inscrits auprès du relais 16/25 ans des Missions Locales
- chômeurs inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an en continu ou depuis plus de 2 ans en chômage récurrent
- personnes de plus de 50 ans sans emploi.

3.10 Complément à porter au CCTP et au CCAP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les annexes.

3.11 Conditions de participation

Application de l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.12 Analyse des candidatures

Les candidats seront jugés au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaissent insuffisantes verront leur candidature éliminée.

3.13 Critères d'attribution

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de pondération :

Valeurs techniques, conformément au CCTP , 55%

- organisation et gestion de la prestation (moyens humains et matériels détaillés)
- formation du personnel et expérience de l'entreprise dans le domaine de compétence
- volume horaire proposé pour l'exécution de la prestation, organisation des remplacements lors de congés
- encadrement des équipes, procédures de contrôle et mesure de la qualité, moyens de vérification de l'exactitude et de la qualité des prestations, par rapport au cahier des charges
- qualité environnementale des produits utilisés

Prix des prestations , 45%

Voir les clauses techniques du CCTP pour connaître les qualifications et compétences du personnel mis à disposition.

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit parce que l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit parce que l'offre apparaît anormalement basse,
- ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

3.14 Attribution du marché

Il sera demandé au stade de l'attribution du marché et au seul candidat dont l'offre a été choisie, d'apporter :

- les pièces exigibles, les attestations et certificats sociaux et fiscaux.

Le candidat qui sera dans l'incapacité d'apporter ces pièces verra son offre rejetée et le marché ne lui sera pas attribué.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Présentation de la candidature

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Articles 45 à 50

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Articles 48 à 55

Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

Le candidat doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d' interdiction de soumissionner à un marché public,
- des documents et renseignements qui permettent à l'acheteur de vérifier son aptitude à exercer son activité professionnelle, ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat (global ou uniquement celui du domaine d'activité qui fait l'objet du marché) des 3 derniers exercices au maximum,
- des déclarations de banques ou une preuve d'une assurance des risques professionnels,
- une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années,
- l'effectif moyen annuel pendant les 3 dernières années,
- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise.
- le description de l'outillage dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,
- des mesures de gestion environnementale que le candidat appliquera lors de l'exécution du marché.

Il doit indiquer s'il a recours à d' autres entreprises. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres fournisseurs ou entrepreneurs, il doit justifier aussi de leurs capacités.

En cas de candidature groupée, il doit indiquer les pouvoirs donnés au mandant.

Présentation de l'offre (un dossier par lot) .

Les candidats devront obligatoirement être inscrits sur un registre professionnel et les pièces de l'offre à fournir sont les suivantes .

- la lettre de candidature ou le formulaire DUME
- les pièces financières (bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire), datées et signées par le candidat,
- les CCAP , CCTP et annexes datés et signés, sans aucune modification,
- le numéro SIRET et un RIB,
- la documentation technique du candidat précisant :
 - . les capacités humaines et techniques (organisation, c'est à dire organigramme, désignation des responsables techniques, commerciaux, organisation du contrôle qualité) nécessaires pour exécuter ledit marché en assurant un niveau de qualité approprié (savoir faire, efficacité, expérience et fiabilité de l'équipe dédiée),
 - . l'expérience,
 - . l'organisation qu'il souhaite mettre en place sur le site (moyens humains, nombre d'heures prévues...),
 - . le curriculum vitae du personnel mis à disposition pour la mission du marché, comportant notamment le détail de ses qualifications et de ses compétences,
 - . les produits de nettoyage utilisés et leurs références, notamment environnementales.

Il convient d'indiquer dans l'offre la part que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter et notamment à des petites et moyennes entreprises.

Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le DUME, formulaire standard de l'Union européenne, est fortement conseillé et peut être utilisé pour candidater aux marchés publics

Pour le renseigner, il suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Une commission technique étudiera les offres et éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes, ainsi que les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Attention : Le pouvoir adjudicateur n'examinera que les dossiers reçus dans les délais. De plus, il examinera uniquement les dossiers ne présentant pas d'irrégularité.

Enfin cette commission choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution pondérés retenus.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation (RC)
- les CCAP / CCTP
- les CCAG-CCTG (non fournis)
- les annexes 1 - 2 et 3 et 2 fiches de contrôle

Gourbeyre le, ~~- 8 OCT. 2018~~

La Directrice Générale de l'ARS.



Valérie DENUX